

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale et de
la jeunesse

Arrêté du **14 NOV. 2022** portant nomination des membres du bureau de vote électronique pour l'élection au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat

NOR : MENF2231984A

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-13-17 et R. 914-13-18 ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de répartition des clés de chiffrage en date du 8 novembre 2022,

ARRETE :

Article 1^{er}

Le bureau de vote électronique pour l'élection du comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat institué par l'article 9 de l'arrêté du 25 juillet 2022 susvisé est composé conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

Article 2

I. - Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

- a) Président, M. Clément BOISNAUD, sous-directeur de l'enseignement privé ;
- b) Secrétaire, M. Michel BLANC, adjoint au sous-directeur de l'enseignement privé.

II. Le bureau de vote électronique mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté comprend les délégués représentant les organisations syndicales suivantes :

- a) M. Nicolas GLIERE, délégué de la liste SNALC ;
- b) M. Benoît NICOLLE, délégué de la liste FO ;
- c) Mme Marlène GRACIA, déléguée de la liste SUNDEP - Solidaires ;
- d) Mme Nadia DALY, déléguée de la liste SYNEP CFE-CGC ;
- e) M. Emmanuel ILTIS, délégué de la liste Snec - CFTC ;
- f) M. Jean-Pierre LUCIANI, délégué de la liste STC Education ;
- g) Mme Marie GODLEWSKI, déléguée de la liste CGT Educ'action privé ;
- h) M. Jean-Yves MURGUE, délégué de la liste SPELC ;
- i) M. Stéphane ROLLAND, délégué de la liste Fep – CFDT ;
- j) M. Alain TORIELLI, délégué de la liste Snep – UNSA ;
- k) Marie-José MARTY, déléguée de la liste CNMEP.

Article 3

Le nombre de clés de chiffrage du bureau de vote mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté est fixé à sept en application de l'article 16 de l'arrêté du 25 juillet 2022 susvisé et son annexe 2.

Ces clés ont fait l'objet d'une répartition entre les membres de l'administration et les membres des organisations syndicales, dans les conditions prévues à l'article 16 de l'arrêté du 25 juillet 2022 susvisé. Le résultat du tirage au sort pour l'attribution des clés aux membres des organisations syndicales est conforme au procès-verbal du 8 novembre 2022.

I.- Deux clés sont attribuées aux deux membres de l'administration suivants :

- a) Président : 1 clé ;
- b) Secrétaire : 1 clé.

II.- Cinq clés sont attribuées aux représentants des organisations syndicales suivantes :

- a) M. Nicolas GLIERE, délégué de la liste SNALC ;
- b) M. Benoît NICOLLE, délégué de la liste FO ;
- c) Mme Marlène GRACIA, déléguée de la liste SUNDEP - Solidaires ;
- d) Mme Nadia DALY, déléguée de la liste SYNEP CFE-CGC ;
- e) M. Emmanuel ILTIS, délégué de la liste Snec – CFTC.

Article 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication en ligne sur le site internet www.education.gouv.fr et d'un affichage.

Fait le **14 NOV. 2022**

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Pour le ministre et par délégation,

La directrice des affaires financières

